



PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2024

Le 21 mars 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

| | | | |
|------------------------------|-------------------|---|---|
| Date de convocation : | 14-03-2024 | Nombre de membres du conseil municipal | |
| Date de publication : | 14-03-2024 | Statutaires : 19 En exercice : 19 | Présents : 13 Pouvoirs : 1 Votants : 14 |

Etaient présents :

Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
François GUERIN
Cécile LEPOITTEVIN
Jérémy NETTER
Pauline CAUCHOIX
Jean-Claude MORTIER
Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance

Pauline Cauchoix

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Christelle DARCEL

Absent(s) excusé(s) :

Valérie MILON
Amandine NONCLE

Absent(s) :

Jean COURTAILLIER
Marjorie SALIGNY
Boris NICOLLE

- ✓ **Madame Christelle DARCEL, excusée donne pouvoir à Madame Pauline CAUCHOIX**
- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 18 Janvier 2024**
- ✓ **Signature du registre**



PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2024

1. Délibération 2024-05 Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération D2023-22 du 12 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Limetz-Villel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

| | |
|----------------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| Recettes : | 1 238 273,55 |
| Dépenses : | 871 131,98 |
| Excédent de clôture : | 367 141,57 |
| INVESTISSEMENT : | |
| Recettes : | 919 526,92 |
| Dépenses : | 1 359 858,56 |
| Déficit de clôture : | -440 331,64 |
| RESTES A REALISER : | |
| Recettes : | 131 213,11 |
| Dépenses : | 34 441,02 |

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération 2024-06 Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,



PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2024

Vu la délibération 2024-05 approuvant le Compte Financier Unique 2023, résumé comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| INVESTISSEMENT Recettes 2023 | 919 526,92 |
| RAR Recettes | 131 213,11 |
| | 1 050 740,03 |
| INVESTISSEMENT Dépenses 2023 | 1 359 858,56 |
| RAR Dépenses | 34 441,02 |
| | 1 394 299,58 |
| RESULTAT 2023 avec RAR | -343 559,55 |
| Résultats antérieurs | -271 574,69 |
| Résultat définitif | -615 134,24 |
| Affectation du résultat de fonctionnement 1068 | 615 134,24 |

Considérant que le résultat n-1 en fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'affecter au budget 2024 une part de l'excédent de fonctionnement de clôture pour financer les différents travaux d'investissement au compte 1068 (R) 615 134.24€,**
- **de reporter au budget 2024 le déficit d'investissement au compte 001 (D) 711 906.33 €**
- **de reporter au budget 2024 l'excédent de fonctionnement au compte 002 (R) 1 729 008.50 €**

3. Délibération n°2024-07 : Détermination des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1363 sexies et 1636 septies,

Vu l'état 1259 MI portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune de LIMETZ-VILLEZ pour l'exercice 2024,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas varier les taux d'imposition et d'arrêter les taux 2024 portés à l'état 1259 MI :



PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2024

- **Taxe sur le foncier bâti**
 - 21.00 %
- **Taxe sur le foncier non bâti :**
 - 33.49 %
- **Taxe habitation (résidence secondaire) :**
 - 4.50 %

4. **Délibération n°2024-08 : Vote des subventions 2024**

| Article | Nom de l'organisme bénéficiaire | Montant de la subvention |
|---------|---|--------------------------|
| 657362 | CCAS | 9 500,00 |
| 65748 | ADJSP | 200,00 |
| 65748 | CABE | 14 206,00 |
| 65748 | CCJH | 300,00 |
| 65748 | COOPERATIVE SCOLAIRE | 349,00 |
| 65748 | FOYER RURAL | 1 612,00 |
| 65748 | LE SECOURS CATHOLIQUE | 310,00 |
| 65748 | LES RESTOS DU CŒUR | 139,00 |
| 65748 | LES USAGERS DE LA SNCF | 31,00 |
| 65748 | LIGUE CONTRE LE CANCER | 232,00 |
| 65748 | UNC | 959,00 |
| 65748 | UNION DES SAPEURS POMPIERS | 100,00 |
| 65748 | LE COMITE DES FETES DE LIMETZ-VILLEL | 500,00 |
| 65748 | CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFAIE) | 225,00 |
| | | 28 663,00 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le montant des subventions indiquées ci-dessus

5. **Délibération n°2024-09 : Vote du budget communal 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Compte Financier unique 2023 approuvé par la délibération 2024-05 en date du 21 mars 2024



PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2024

Vu la délibération 2024-06 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 affectant le résultat de l'année 2023,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget 2024 arrêté par chapitre avec opérations comme suit :

- **FONCTIONNEMENT** : équilibré en dépenses et recettes : **2 761 864,00 €**
- **INVESTISSEMENT** : équilibré en dépenses et recettes : **2 880 140,00 €**

Autorise, Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **FONCTIONNEMENT** : 7.5 %
- **INVESTISSEMENT** : 7.5 %

6. Délibération n°2024-10 Taxe de séjour – location de tourisme

Annule et remplace la délibération 2024-04 – séance du 18 janvier 2024 suite à erreur matérielle

Vu le développement des structures d'hébergement de tourisme sur la commune de Limetz-Villel,

Considérant qu'il convient d'instituer une taxe de séjour ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer une taxe de séjour pour les hébergements suivants :

| Catégorie d'hébergement | Tarif |
|--|--------|
| Hôtels de tourisme 1* Résidence de tourisme 1* Meublé de tourisme 1* Village de vacances 1*,2* et 3* Chambres d'hôtes, Auberge collective | 0.80 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1 % |



PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2024

- Le taux s'applique par personne et par nuitée.
- Le régime d'imposition pour chaque nature d'hébergement est le suivant :

| Catégorie d'hébergement | Régime choisi par la commune |
|--|------------------------------|
| Hôtels de tourisme 1* Résidence de tourisme 1* Meublé de tourisme 1* Village de vacances 1*,2* et 3* Chambres d'hôtes, Auberge collective | Réel |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | Réel |

- La période de perception choisie par la collectivité est la suivante : année civile

7. Délibération n°2024-11 Remise gracieuse loyer salon de coiffure

Vu la vétusté du chauffe-eau du salon de coiffure et la forte consommation électrique qui en découle, il convient de procéder au remplacement de ce dernier

Aussi, afin de permettre aux deux gérantes de poursuivre leur activité et surtout de maintenir le salon de coiffure ouvert dans notre village, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une remise gracieuse des loyers de Mars et avril 2024 soit un montant de 400 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, et 1 abstention :

Approuve la remise gracieuse des loyers de mars et avril 2024 pour le salon de coiffure d'un montant total de 400 €

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération 2024-12 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, le ratio appelé « ratio promus – promouvables



PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2024

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis favorable du CST en date 27 Février 2024

Monsieur le Maire propose de définir, au regard des circonstances locales, un ratio de 100 % pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- de définir un ratio de 100 % pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

9. Délibération 2024-13 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du sgc de Mantes-La-Jolie dressée en date du 29 février 2024 des produits communaux non recouvrables pour l'année 2021 d'un montant total de 8.34€

Monsieur Le Maire informe le Conseil que cette procédure est liée au fait que les diverses poursuites menées par la Trésorerie pour obtenir le recouvrement sont restées vaines et par conséquent demande l'approbation du Conseil pour l'admission en non-valeur

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur le produit pour un montant de 8,34 € pour l'année 2021

Dit que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2024 de la commune.



**PROCES VERBAL
SEANCE DU 21 MARS 2024**

**10. Délibération n°2024-14 : Demande de subvention au titre de la
DETR – Programmation 2024**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les projets de :

- **Aménagement de parc et aire de jeux**
- **Equipped d'un tableau numérique interactif (TNI) et matériel informatique d'une classe en élémentaire**

- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Equipped des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2024 conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} mars 2024 soit
 - 30 % du montant H.T. du projet d'aménagement de parc et aire de jeux plafonné à 117 000€ ;
 - 40 % du montant H.T. du projet d'équipped d'un TNI d'une classe plafonné à 2 000€ par classe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de présenter deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R, programme 2024,

Adopte les avant-projets par ordre de priorité comme suit :

1/ Aménagement de parc et aire de jeux

- Pour un montant H.T. de **24 845,01 € soit 29 814,01€ TTC**
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Subvention D.E.T.R | 7 453,50 € |
| Autofinancement : | 17 391,51 € |

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, **article 231 opération 122**, section d'investissement,



**PROCES VERBAL
SEANCE DU 21 MARS 2024**

- **2/ Equipement d'un tableau numérique interactif (TNI) et matériel informatique d'une classe en élémentaire**
 - pour un montant H.T. de **3 753,00€** soit **4 503,60€ T.T.C**
 - **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|------------------|
| Subvention D.E.T.R | 1 501,20€ |
| Autofinancement : | 2 251,80€ |

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2183 opération 119, section d'investissement,

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Michel OBRY**

